



Compte-rendu de la séance publique du Conseil Communautaire du 12 novembre 2020 à Sillingy

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sillingy, à 19h00, sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 novembre 2020.

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 27 - votants 32.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Élisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Virginie FRANCOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO

Procurations :

Carole BERNIGAUD à Fabienne DREME
Valérie BOISSEAU à François DAVIET
Yvan SONNERAT à Philippe LANGANNE
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Roland NEYROUD à Sylvie LE ROUX

Secrétaire de séance : Henri PERRIN

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil communautaire du 13 octobre 2020

2. Compte-rendu des décisions du Président

3. Délibérations

- 1- Attribution et versement d'une subvention à l'association des conciliateurs de Haute-Savoie
- 2- Approbation du budget primitif 2020 de l'office de tourisme Alter'Alpa et versement de la subvention 2020
- 3- Autorisation à donner au Président pour la signature de la convention de financement entre la CCFU et l'EPIC Alter'Alpa Tourisme
- 4- Déplacement du projet de déchèterie intercommunale
- 5- Acquisition de la parcelle cadastrée C4407 sur la commune de La Balme de Sillingy
- 6- Acquisition de la parcelle cadastrée C0036 sur la commune de La Balme de Sillingy
- 7- Acquisition des parcelles cadastrées C0038 et C0039 sur la commune de La Balme de Sillingy
- 8- Acquisition de la parcelle cadastrée C0041 et C0042 sur la commune de La Balme de Sillingy
- 9- Ouverture des commerces le dimanche – Avis de la CCFU pour l'année 2021
- 10- Fixation des tarifs des transports scolaires pour l'année 2021-2022
- 11- Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de Sillingy pour la construction de 9 logements locatifs aidés

12- Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de Sillingy pour la construction de 33 logements locatifs aidés

13- Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention entre Energie et Services de Seyssel et la CCFU pour l'implantation d'un poste de transformation électrique « Chemin du Couet » sur la commune de Sillingy

14- Autorisation à donner au président pour la signature d'une convention de prestation pour la réalisation de travaux techniques entre la CCFU et la commune de La Balme de Sillingy

15- Autorisation à donner au Président pour la signature de conventions de prise en charge de points de collecte des déchets ménagers

4. Questions diverses

1- Approbation du PV du conseil communautaire du 27 août 2020

Le compte-rendu de la séance du 27 août 2020 à Nonglard est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

2- Compte-rendu des décisions du Président

2020-28 - Attribution d'un marché de travaux de renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable sur le hameau de la Combe de Sillingy sur la commune de Sillingy au groupement d'entreprises COLAS / DESGORGES pour un montant de 70 388,05 €HT.

2020-29 - Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour les locaux du service urbanisme avec la commune de La Balme de Sillingy.

2020-30 - Attribution d'une mission d'études pour l'élaboration du projet de territoire au bureau New Deal pour un montant de 36 300 € HT.

2020-31 – Attribution d'une mission d'assistance à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal au cabinet Stratorial pour un montant de 35 640 € HT.

3- Délibérations

2020-90 Attribution et versement d'une subvention à l'Association des conciliateurs de Haute-Savoie

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur,

L'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Chambéry est un organisme qui propose un moyen simple et rapide d'éviter le recours au tribunal par le règlement à l'amiable de litiges de la vie quotidienne.

Les auxiliaires de justice assermentés et bénévoles interviennent, sur simple demande d'une des parties, pour gérer les litiges inférieurs à 5 000 € concernant les relations entre bailleurs et locataires, les litiges de la consommation, les problèmes de copropriété, les litiges avec les commerçants, les litiges entre personnes et les troubles du voisinage.

Afin de pouvoir proposer ses services à titre gratuit aux professionnels et particuliers qui le souhaitent, l'association est essentiellement financée par les collectivités locales. De ce fait, elle sollicite la communauté de communes pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 500 € au titre de l'exercice 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'attribuer** et de verser une subvention d'un montant de 500 € à l'association des conciliateurs des 2 Savoie ;
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs au versement de cette subvention.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-91 : Approbation du budget primitif 2020 de l'office de tourisme Alter'Alpa et versement de la subvention 2020

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur

Le comité de direction d'Alter'Alpa Tourisme, constitué sous la forme d'un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.), a approuvé son compte administratif 2019 et voté son budget 2020.

Conformément à l'article 14 des statuts de l'E.P.I.C, le budget doit ensuite être soumis à la validation de l'assemblée délibérante des collectivités adhérentes.

Le compte administratif 2019 de l'office de tourisme se décompose comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes	242 336,91€
Dépenses	245 918,61€
Soit un déficit de	- 3 581,70€
Excédents reportés 2018	66 003,15€
Résultats définitifs	62 421,45€

Section d'investissement	
Recettes	25 156,42€
Dépenses	27 426,20€
Soit un déficit de	-2 269,78€
Excédents reporté 2018	10 761,62€
Résultats définitifs	8 491,84 €

Le budget 2020 de l'office de tourisme s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Atténuation de charges	0 €
Vente de produits fabriqués prestations de services et marchandises	31 800,00 €
Production stockée	0,00€
Subvention d'exploitation	182 125,25 €
Autres produits de gestion courante	39 000,00 €
Produits exceptionnels	0,00€
Report exercice antérieur	62 421,45
Recettes d'ordre	8 474,00 €
Recettes	333 820,70€
Charges à caractère général	121 948,70€
Charges de personnel et frais assimilés	199 233,94 €
Dotations aux amortissements	12 638,06 €
Dépenses	333 820,70 €

Section d'investissement	
Virement de la section d'exploitation	0,00€
Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 638,06€
Excédent de fonctionnement de capitalisé	0,00€
Solde d'exécution n-1	8 491,84€
Recettes	21 129,90€
Immobilisations incorporelles	1 000€
Immobilisations corporelles	11 655,90€
Amortissements	8 474,00€
Solde d'exécution n-1	0,00€
Dépenses	21 129,90€

La présentation du compte administratif 2019 et du budget 2020 et le détail des écritures sont retracés dans les documents ci-joints.

Il est rappelé que conformément à l'article 14.2 des statuts d'Alter'Alpa, la communauté de communes vote chaque année une subvention au bénéfice de l'EPIC. Une subvention d'un montant identique est également attribué par la communauté de communes du Pays de Cruseilles. Le montant de subvention prévu pour l'année 2020 est de 80 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De prendre acte** du compte administratif 2019
- **D'approuver** le budget primitif 2020 de l'EPIC Alter'Alpa tel que voté par son comité de direction le 7 février 2020,
- **D'attribuer** une subvention de 80 000,00 € à Alter'Alpa pour l'année 2020,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-92 : Autorisation à donner au Président pour la signature de la convention de financement entre la CCFU et l'EPIC Alter'Alpa Tourisme

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur

La communauté de communes Fier et Usse a approuvé la création de l'office de tourisme intercommunautaire Alter'Alpa Tourisme sous forme d'EPIC, en date du 24 septembre 2013.

Comme le précisent les statuts de l'office de tourisme, la CCFU a validé le budget primitif 2019 d'Alter'Alpa, par délibération n° 2020-91 en date du 12 novembre 2020. Celui-ci prévoit une subvention de 80 000 € versée par la CCFU pour l'exercice 2020.

Il est nécessaire d'établir une convention de financement entre l'office de tourisme Alter Alpa et la CCFU, afin de définir les modalités de versement de la subvention.

Le projet de convention de financement est joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le projet de convention pour le financement de l'office de tourisme Alter Alpa,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2020-93 : Déplacement du projet de déchèterie intercommunale

Henri CARELLI, Président, rapporteur,

Dans le cadre du projet d'aménagement de la déchèterie intercommunale, un site avait été retenu, sur proposition de la commune de La Balme de Sillingy, secteur de Lompraz en continuité des activités existantes, afin d'implanter cet équipement. Ce secteur est classé en zone 2AU du PLU et certains propriétaires ne sont pas vendeurs à l'amiable à ce jour ce qui obligerait une procédure d'expropriation.

Par un courrier en date du 21 octobre 2020, Madame le Maire de La Balme de Sillingy informe la CCFU que la commune souhaite modifier cette implantation et relocaliser le projet dans la zone 1AUX du PLU de La Balme de Sillingy, en continuité de la zone des Grandes Vignes, comme présenté sur le plan joint à la présente délibération. Par ce même courrier, Madame le Maire sollicite la CCFU pour le déplacement du projet de déchetterie.

Ce site présente un certain nombre d'avantages, notamment une maîtrise du foncier plus rapide avec une acquisition amiable des tènements, un environnement plus adapté, un coût d'aménagement moins élevé et des démarches administratives plus simples au regard du PLU.

L'emprise foncière de l'ensemble cette zone une fois équipée permettrait d'aménager des lots pour de l'activité économique en complément de la déchèterie.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le déplacement du projet de déchèterie intercommunale dans la zone des Grandes Vignes comme proposé par la commune de La Balme de Sillingy,
- **D'autoriser** le Président à engager les démarches d'acquisition du foncier auprès des propriétaires.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-94 : Acquisition de la parcelle cadastrée C4407 sur la commune de La Balme de Sillingy

Henri CARELLI, Président, rapporteur,

Par délibération n° 2020-93 en date du 12 novembre 2020 et sur proposition de la commune de la Balme de Sillingy, la CCFU a approuvé l'implantation de la déchèterie intercommunale dans la zone classée 1AUX au PLU de La Balme de Sillingy en continuité de la zone des Grandes Vignes.

Par cette même délibération, le Président de la CCFU est autorisé à engager une procédure amiable pour l'acquisition du foncier.

Pour ce faire, la CCFU a sollicité le service France Domaine pour évaluer le prix d'acquisition des terrains. Selon l'avis reçu en date du 9 novembre 2020, le foncier est évalué de la manière suivante :

- Le foncier classé en zone 1AUX est évalué à 25 €/m²
- Le foncier classé en zone N en nature de bois et taillis est évalué à 0,50 €/ m²
- Le foncier classé en zone N en nature de terres est évalué à 2 € / m²

La parcelle cadastrée C 4407 d'une surface totale approximative de 8 495 m², dont 1 094 m² en zone N et 7 401 m² en zone 1AUX, surfaces et nature de la zone N à parfaire par géomètre expert, fait partie de l'emprise foncière du projet.

La CCFU souhaite acquérir cette parcelle aux conditions suivantes :

- L'acquisition de la parcelle aux prix de France Domaine.
- La prise en charge des frais de notaire et géomètre par la CCFU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée C 4407 d'une surface totale de 8 495 m² à parfaire par géomètre expert aux prix de France Domaine, soit 25 € / m² pour le foncier classé en zone 1AUX, 0,50 € / m² pour le foncier classé en zone N en nature de bois et taillis et 2 € / m² pour le foncier classé en zone N en nature de terres, avec une marge de négociation de 10% à la hausse,
- **D'autoriser** le Président à signer toute promesse de vente et les ventes qui en résulteront.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-95 : Acquisition de la parcelle cadastrée C0036 sur la commune de La Balme de Sillingy

Henri CARELLI, Président, rapporteur,

Par délibération n° 2020-93 en date du 12 novembre 2020 et sur proposition de la commune de la Balme de Sillingy, la CCFU a approuvé l'implantation de la déchèterie intercommunale dans la zone classée 1AUX au PLU de La Balme de Sillingy en continuité de la zone des Grandes Vignes.

Par cette même délibération, le Président de la CCFU est autorisé à engager une procédure amiable pour l'acquisition du foncier.

Pour ce faire, la CCFU a sollicité le service France Domaine pour évaluer le prix d'acquisition des terrains. Selon l'avis reçu en date du 9 novembre 2020, le foncier est évalué de la manière suivante :

- Le foncier classé en zone 1AUX est évalué à 25 €/m²
- Le foncier classé en zone N en nature de bois et taillis est évalué à 0,50 € / m²
- Le foncier classé en zone N en nature de terres est évalué à 2 € / m²

La parcelle cadastrée C 0036 d'une surface totale approximative de 22 324 m², dont 13 371 m² en zone N et 8 953 m² en zone 1AUX, surfaces et nature de la zone N à parfaire par géomètre expert, fait partie de l'emprise foncière du projet.

La CCFU souhaite acquérir cette parcelle aux conditions suivantes :

- L'acquisition de la parcelle aux prix de France Domaine.
- La prise en charge des frais de notaire et géomètre par la CCFU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée C 0036 d'une surface totale approximative de 22 324 m² à parfaire par géomètre expert aux prix de France Domaine, soit 25 € / m² pour le foncier classé en zone 1AUX, 0,50 € / m² pour le foncier classé en zone N en nature de bois et taillis et 2 € / m² pour le foncier classé en zone N en nature de terres, avec une marge de négociation de 10% à la hausse,
- **D'autoriser** le Président à signer toute promesse de vente et les ventes qui en résulteront.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-96 : Acquisition des parcelles cadastrées C0038 et C0039 sur la commune de La Balme de Sillingy

Henri CARELLI, Président, rapporteur,

Par délibération n° 2020-93 en date du 12 novembre 2020 et sur proposition de la commune de la Balme de Sillingy, la CCFU a approuvé l'implantation de la déchèterie intercommunale dans la zone classée 1AUX au PLU de La Balme de Sillingy en continuité de la zone des Grandes Vignes.

Par cette même délibération, le Président de la CCFU est autorisé à engager une procédure amiable pour l'acquisition du foncier.

Pour ce faire, la CCFU a sollicité le service France Domaine pour évaluer le prix d'acquisition des terrains. Selon l'avis reçu en date du 9 novembre 2020, le foncier est évalué de la manière suivante :

- Le foncier classé en zone 1AUX est évalué à 25 € / m²
- Le foncier classé en zone N en nature de bois et taillis est évalué à 0,50 € / m²
- Le foncier classé en zone N en nature de terres est évalué à 2 € / m²

Les parcelles cadastrées C 0038 et C0039, appartenant à un même propriétaire, d'une surface totale approximative de 5 908 m² font partie de l'emprise foncière du projet. Les surfaces de ces parcelles, à parfaire par géomètre expert, se décomposent comme suit :

- C0038 : 979 m² en zone 1AUX
- C0039 : 4 929 m² dont 494 m² en zone N (nature de la zone N à définir) et 4 435 m² en zone 1AUX

La CCFU souhaite acquérir ces parcelles aux conditions suivantes :

- L'acquisition des parcelles aux prix de France Domaine.
- La prise en charge des frais de notaire et géomètre par la CCFU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées C0038 et C0039 d'une surface totale approximative de 5 908 m² à parfaire par géomètre expert aux prix de France Domaine, soit 25 € / m² pour le foncier classé en zone 1AUX, 0,50 € / m² pour le foncier classé en zone N en nature de bois et taillis et 2 € / m² pour le foncier classé en zone N en nature de terres, avec une marge de négociation de 10% à la hausse,
- **D'autoriser** le Président à signer toute promesse de vente et les ventes qui en résulteront.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-97 : Acquisition des parcelles cadastrées C0041 et C0042 sur la commune de La Balme de Sillingy

Henri CARELLI, Président, rapporteur,

Par délibération n° 2020-93 en date du 12 novembre 2020 et sur proposition de la commune de la Balme de Sillingy, la CCFU a approuvé l'implantation de la déchèterie intercommunale dans la zone classée 1AUX au PLU de La Balme de Sillingy en continuité de la zone des Grandes Vignes.

Par cette même délibération, le Président de la CCFU est autorisé à engager une procédure amiable pour l'acquisition du foncier.

Pour ce faire, la CCFU a sollicité le service France Domaine pour évaluer le prix d'acquisition des terrains. Selon l'avis reçu en date du 9 novembre 2020, le foncier est évalué de la manière suivante :

- Le foncier classé en zone 1AUX est évalué à 25 €/m²
- Le foncier classé en zone N en nature de bois et taillis est évalué à 0,50 €/ m²
- Le foncier classé en zone N en nature de terres est évalué à 2 €/ m²

Les parcelles cadastrées C 0041 et C0042, appartenant à la commune de La Balme de Sillingy, d'une surface totale approximative de 9 056 m² font partie de l'emprise foncière du projet. Les surfaces de ces parcelles, à parfaire par géomètre expert, se décomposent comme suit :

- C0041 : 7 179 m² dont 3 806 m² en zone N (nature de la zone N à définir) et 3 373 m² en zone 1AUX
- C0042 : 1 877 m² dont 645 m² en zone N (nature de la zone N à définir) et 1 232 m² en zone 1AUX

La CCFU souhaite acquérir ces parcelles aux conditions suivantes :

- L'acquisition des parcelles aux prix de France Domaine.
- La prise en charge des frais de notaire et géomètre par la CCFU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées C 0041 et C0042 d'une surface totale approximative de 9 056 m² à parfaire par géomètre expert aux prix de France Domaine, soit 25 €/ m² pour le foncier classé en zone 1AUX, 0,50 €/ m² pour le foncier classé en zone N en nature de bois et taillis et 2 €/ m² pour le foncier classé en zone N en nature de terres, avec une marge de négociation de 10% à la hausse,
- **D'autoriser** le Président à signer toute promesse de vente et les ventes qui en résulteront.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-98 : Ouverture des commerces le dimanche – Avis de la CCFU pour l'année 2021

Michel PASSETEMPS, Vice-président, rapporteur

Les maires des communes peuvent accorder des autorisations d'ouverture aux commerces de leur territoire jusqu'à 12 dimanches par an. Cependant, au-delà de 5 dimanches, soit pour les 7 restants, ils doivent préalablement obtenir un avis favorable de l'EPCI auquel la commune appartient.

Depuis 2018, la CCFU a délibéré pour autoriser l'ouverture sur 12 dimanches. Il est proposé de reconduire cette autorisation pour 2021.

Pour une cohérence sur le territoire intercommunal et sur la zone commerciale du Grand Epagny, il est proposé de permettre aux maires d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches suivants :

- 10 janvier 2021 (premier dimanche de la période des soldes d'hiver)
- 27 juin 2021 (premier dimanche de la période des soldes d'été)
- 28 novembre 2021
- 05 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021
- 26 décembre 2021

Pour ces dates, l'ouverture est conditionnée par la décision préfectorale de suspendre les deux arrêtés préfectoraux n°5/1976 et n°697/2000 faisant obligation de fermeture des commerces de détails d'ameublement et d'électroménager.

Il appartiendra à chaque commune de la CCFU d'intégrer ces dates dans son calendrier qui pourra compter jusqu'à 12 dimanches et qu'elle communiquera à la Préfecture.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** l'ouverture des commerces les dimanches cités ci-dessus.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-99 : Fixation des tarifs des transports scolaires pour l'année 2021-2022

Madame Maly SBAFFO, vice-présidente, rapporteur

La CCFU est autorité organisatrice de second rang (AO2) en matière de transports scolaires. A ce titre, elle organise le transport scolaire des élèves du primaire et du secondaire.

Chaque année, la CCFU est appelée à se prononcer sur les tarifs appliqués aux transports scolaires. Il convient donc de fixer pour l'année 2021-2022 les tarifs pour le transport scolaire des élèves du primaire des communes de Choisy et Sillingy et pour les élèves du secondaire de l'ensemble du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire **de maintenir les tarifs** aux mêmes montants que ceux de 2020-2021 comme détaillés dans le tableau ci-dessous :

Tarifs 2021-2022	
Tarifs primaires	
Tarif 1 ^{er} enfant	135.00 €
Tarif 2 ^{ème} enfant	135.00 €
Tarif 3 ^{ème} enfant	135.00 €
Tarif carte achetée après le 1 ^{er} février 2021	50% du tarif appliqué
Tarifs primaires avec pénalités de retard	
Tarif 1 ^{er} enfant	210.00 €
Tarif 2 ^{ème} enfant	210.00 €
Tarif 3 ^{ème} enfant	210.00 €
Tarifs secondaires	
Tarif 1 ^{er} enfant	135.00 €
Tarif 2 ^{ème} enfant	135.00 €
Tarif 3 ^{ème} enfant	135.00 €
Tarif carte achetée après le 1 ^{er} février 2021	50% du tarif appliqué
Tarifs secondaires avec pénalités de retard	
Tarif 1 ^{er} enfant	210.00 €
Tarif 2 ^{ème} enfant	210.00 €
Tarif 3 ^{ème} enfant	210.00 €
Tickets de lignes régulières	
Tarif carnet de 20 tickets	2.00 €
Tarif carte rééditée	
Carte perdue	15.00 €

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-100 : Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de Sillingy pour la construction de 9 logements locatifs aidés

Pierre AGERON, Vice-président, rapporteur

La société SNC CHAMPALIS a obtenu un permis de construire pour la construction de 25 logements dont 9 logements sociaux sur la commune de Sillingy, Allée des Champs de devant. Ce permis n° 074 272 18 X 0046 a été délivré en date du 22 mai 2019. La déclaration d'ouverture de chantier a été déposée le 7 juillet 2020.

Conformément à la délibération de la Communauté de Communes Fier et Usse en date du 13 octobre 2020, une subvention est attribuée à la commune de Sillingy pour la réalisation de ces 9 logements sociaux, dans le cadre de la politique d'appui en faveur de la production de logements aidés.

Les surfaces utiles des logements à venir sont les suivantes :

- 194,95 m² pour 3 logements PLAI
- 484,48 m² pour 6 logements PLUS

Aussi, conformément à la délibération du 13 octobre 2020, reprenant les dispositions du précédent Programme Local de l'Habitat, la commune sollicite le versement d'une subvention de 27 191,68 € détaillée comme suit :

- 194,95 m² x 52.5 € soit 10 234,88 €
- 484,48 m² x 35 € soit 16 956,80 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** le versement d'une subvention de 27 191,68 € à la commune de Sillingy pour la construction de 9 logements sociaux.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-101 : Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de Sillingy pour la construction de 33 logements locatifs aidés

Pierre AGERON, Vice-président, rapporteur

La société SOLLAR a obtenu un permis de construire pour la construction de 33 logements sociaux sur la commune de Sillingy, Allée de Verveny. Ce permis n° 074 272 17 X 0046 a été délivré en date du 22 juin 2018. La déclaration d'ouverture de chantier a été déposée le 14 octobre 2019.

Conformément à la délibération de la Communauté de Communes Fier et Ussez en date du 13 octobre 2020, une subvention est attribuée à la commune de Sillingy pour la réalisation de ces 33 logements sociaux, dans le cadre de la politique d'appui en faveur de la production de logements aidés.

Les surfaces utiles des logements à venir sont les suivantes :

- 837,04 m² pour 10 logements PLAI
- 1 879,63 m² pour 23 logements PLUS

Aussi, conformément à la délibération du 13 octobre 2020, reprenant les dispositions du précédent Programme Local de l'Habitat, la commune sollicite le versement d'une subvention de 109 731,65 € détaillée comme suit :

- 837,04 m² x 52.5 € soit 43 944,60 €
- 1 879,63 m² x 35 € soit 65 787,05 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** le versement d'une subvention de 109 731,65 € à la commune de Sillingy pour la construction de 33 logements sociaux

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-102 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention entre Énergie et Services de Seyssel et la CCFU pour l'implantation d'un poste de transformation électrique « Chemin du Couet » sur la commune de Sillingy

Pierre AGERON, Vice-président, rapporteur

Dans le cadre de futurs travaux d'enfouissement réalisés par la SEML Énergie et Services de Seyssel sur le secteur de la Combe de Sillingy, un nouveau poste de transformation devra être installé sur une partie de la parcelle cadastrée n°55 section AW, située « Chemin du Couet », propriété de la CCFU.

Pour ce faire, Energie et Services de Seyssel propose une convention pour l'implantation d'un poste de transformation électrique dont le projet est jointe à la présente délibération et qui définit les modalités de cession de ce terrain d'une superficie d'environ 80m² de la CCFU à la SEML Energie et Services de Seyssel.

Il est notamment prévu que les honoraires du géomètre, l'enregistrement du dossier au service national du cadastre et les frais de notaire seront à la charge de la SEML Energie et Services de Seyssel. Il est également défini qu'en paiement de ce terrain, la SEML Energie et Services de Seyssel s'engage à régler la somme forfaitaire de 1500 € à la CCFU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le projet de convention d'implantation d'un poste de transformation électrique joint à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-103 : Approbation du projet de travaux de renouvellement de canalisations et bouclages sur les secteurs de Chaumontet et de la zone commerciale de Sillingy

Pierre AGERON, Vice-président, rapporteur

Il est nécessaire de procéder aux travaux de renouvellement de deux canalisations et bouclages de réseaux sur les secteurs de Chaumontet et de la zone commerciale de Sillingy.

Ces travaux prévus au schéma directeur d'eau potable permettront d'améliorer l'approvisionnement et la sécurisation du réseau de distribution d'eau potable.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Montant estimatif des travaux en € H.T.	Frais d'annonce + divers en € H.T	Montant total en € H.T.
315 224.37	10 00.00	316 224.37

Pour cette opération estimée à 316 224.37 € H.T, la CCFU peut bénéficier d'aides financières du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le projet et le budget prévisionnel présenté pour les travaux de renouvellement de canalisations et bouclages sur les secteurs de Chaumontet et de la zone commerciale de Sillingy,
- **De solliciter** l'aide financière du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération,
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-104 : Convention de prestation pour la réalisation de travaux techniques entre la Communauté de Communes Fier et Usse (CCFU) et la commune de la Balme de Sillingy

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Les services techniques de la commune de La balme de Sillingy effectuent ponctuellement des prestations techniques pour le compte de la CCFU qui ne dispose pas d'un tel service pour réaliser en interne certaines tâches liées à l'exercice de ses compétences de gestion des déchets et de gestion des zones d'activité économique.

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets, la CCFU loue une benne pour y stocker les encombrants ramassés sur les sites d'apport volontaire avant traitement. La commune de La Balme de Sillingy souhaite utiliser cette benne pour y stocker les dépôts sauvages ramassés par les services techniques. Il est donc proposé de mutualiser l'usage de cette benne ainsi que ses coûts.

Les modalités d'organisation et de financement des différentes prestations réalisées par les services techniques de La Balme de Sillingy pour le compte de la CCFU et réciproquement sont définies dans le projet de convention ci-joint.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le projet de convention de prestation pour la réalisation de travaux techniques ci-joint,

- **D'autoriser** le président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-105 : Autorisation à donner au Président pour la signature de conventions de prise en charge de points de collecte des déchets ménagers

Séverine MUGNIER, Vice-présidente, rapporteur

Dans le cadre de sa politique de gestion environnementale et dans un but d'optimisation des coûts, le conseil communautaire a approuvé, par délibération n° 2016-41 en date du 17 mai 2016 un règlement d'aménagement des points d'apport volontaire. Celui-ci précise les modalités d'implantation et de financement des points d'apport volontaire sur le territoire de la CCFU.

Il prévoit notamment la signature d'une convention de prise en charge des points de collecte des déchets ménagers pour les opérations immobilières de plusieurs logements.

Conformément audit règlement d'aménagement des points d'apport volontaire, il convient d'établir 4 conventions de prise en charge des points de collecte des déchets ménagers pour les projets immobiliers suivants :

Commune	Aménageur	Lieu	Nb logements	Nb conteneurs	Coût CCFU HT	Coût HT aménageur
La Balme de Sillingy	SCCV Les Villas Cosy	Route de la Plaine	7	4 dont 1 CSE OM et 3 CSE TRI	12 107,90 €	2 655,10€
Sillingy	Champs Palis	Allée des Champs Palis	27	6 dont 3 CSE OM et 3 CSE TRI	8 760 €	15 451,00 €
Sillingy	SOLLAR SA d'HLM Le domaine de Vervey	4947 route de Clermont	33	5 dont 2 CSE OM et 3 CSE TRI	3 973 €	14 763 €
Sillingy	SARL Averhone Immo	Sublessy, la Rippe	4	1 CSE OM	2 383,00 €	1 589,20€

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** le Monsieur le Président à signer les conventions de prise en charge des points d'apport volontaire ainsi que tous documents afférents.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Président,

Henri CARELLI

Le Président,
Henri CARELLI

